

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 12 AVRIL 2023  
A 18 HEURES  
A LA MAIRIE DE BESSEGES  
" Salle du Conseil Municipal "**

**Étaient présents :** MM Bernard PORTALES – Jacques MOLLE- MME Marie-Hélène MALBOS- M Gilbert BAPTISTE- M Rodolph PELLIER - MME Christine ROUX- M Claude VIGOUROUX- M René SANSONETTI- MME Martine DOMERGUE- M Claude ROUX- MME Catherine STECKIW – M Luc VAN DER HAEGHEN- MME Marie CARRE- M Pascal MAILLET- MME Marie-Louise RIEU- M Jean GONZALEZ

**Étaient absents excusés :** MMES Ghislaine MARC, Sylvie PESENTI, M Serge GRANGEON, MME Anne-Marie BENAVENT, MMES Audrey ROUDIL – Jennifer GUERIN – M Jérôme GIUNTA

**Ont voté par procuration :** MMES Ghislaine MARC, Sylvie PESENTI, MM Serge GRANGEON, Jérôme GIUNTA

**Secrétaire de séance :** Mr Claude ROUX

Monsieur Bernard PORTALES, Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Madame Ghislaine MARC, Adjointe, pour voter en son nom et place.

Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Monsieur Serge GRANGEON, Conseiller Municipal, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Monsieur Gilbert BAPTISTE, Adjoint au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Madame Sylvie PESENTI, Conseillère Municipale, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Madame Christine ROUX, Adjointe au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'elle a une procuration de Monsieur Jérôme GIUNTA, Conseiller Municipal, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

## **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 DECEMBRE 2022.

## **2°) à 19°) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS, COMPTES DE GESTION ET AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022**

### **☞ COMMUNE DE BESSEGES**

#### **◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 de la Commune.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le compte administratif 2022 de la Commune qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 1 287 792,02 euros en section de fonctionnement
- Un excédent de 40 084,61 euros en section d'investissement.

#### **◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **◇ AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2022 du compte administratif de la Commune :

- En fonctionnement : en report à nouveau (002) : 1 287 792,02 euros.
- En investissement : en report à nouveau (001) : 40 084,61 euros.

### **☞ SERVICE DE L'EAU**

#### **◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 du Service de l'Eau.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le compte administratif 2022 du Service de l'Eau qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 27 833,67 euros en section d'exploitation
- Un déficit de 53 293,74 euros en section d'investissement

#### **◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de l'Eau, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2022 du compte administratif du Service de l'Eau :

- En exploitation : en report à nouveau : 0
- En investissement : il convient de créditer la somme de 27 833,67€ (qui correspond à la totalité de l'excédent de la section d'exploitation) au compte 1068.

### **☞ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 du Service de l'Assainissement.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le compte administratif 2022 du Service de l'Assainissement qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 6 633,23 euros en section d'exploitation
- Un excédent de 121 408,52 euros en section d'investissement

#### **◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2022 du compte administratif du Service de l'Assainissement qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 6 633,23 euros en excédent d'exploitation reporté.
- Et 121 408,52 euros en excédent d'investissement reporté.

#### **☞ REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE**

##### **◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ».

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le compte administratif 2022 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE » qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un déficit de 276 547,30 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 36 790,06 euros en section d'investissement.

#### **◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE », dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

#### **◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2022 du compte administratif de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE », qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 276 547,30 euros en déficit reporté en fonctionnement.
- Et 36 790,06 euros en déficit d'investissement reporté.

#### **☞ CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE**

##### **◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 du Camping Municipal de la Plaine.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le compte administratif 2022 du Camping Municipal de la Plaine qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 33 676,97 euros en section de fonctionnement
- Un excédent de 8 864,64 euros en section d'investissement.

### **◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du Service de la Régie du Camping Municipal de la Plaine, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

### **◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2022 du compte administratif du Service de la Régie du Camping Municipal de la Plaine qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- 33 676,97 euros en excédent de fonctionnement reporté,
- Et 8 864,64 euros en excédent d'investissement reporté.

### **☞ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

#### **◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle.

Monsieur Claude ROUX, Conseiller Municipal Délégué, assure la présidence.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le compte administratif 2022 de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 21 028,32 euros en section de fonctionnement
- Un déficit de 14 243,88 euros en section d'investissement.

### **◇ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare que le compte de gestion la Maison de Santé Pluri-Professionnelle, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé est certifié conforme par l'ordonnateur.

### **◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble les résultats 2022 du compte administratif de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- En fonctionnement : en report à nouveau :  
21 028,32€ (résultat de clôture en fonctionnement) – 14 243,88€ (montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = 6 784,44€.
- En investissement, il convient de créditer le compte c/1068 à hauteur de 14 243,88€ pour équilibrer la section d'investissement.

### **20°) à 25°) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

#### **☞ COMMUNE DE BESSEGES**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2023 de la Commune.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement :  
Pour un montant de recettes et de dépenses de 4 790 167,00 euros
- En section d'investissement :  
Pour un montant de recettes et de dépenses de 958 177,00 euros

#### **☞ SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2023 du Service de l'Eau.

A la majorité des membres présents (4 votes contre : MME Marie CARRE, M Pascal MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal vote le budget primitif 2023 du Service de l'Eau qui s'équilibre :

➤ En section d'exploitation :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 140 402,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 865 167,74 euros.

#### ☞ **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2023 du Service de l'Assainissement.

A la majorité des membres présents (4 votes contre : MME Marie CARRE, M Pascal MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal vote le budget primitif 2023 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre :

➤ En section d'exploitation :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 163 763,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 805 321,00 euros.

#### ☞ **REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2023 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE ».

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2023 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE » qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 654 327,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 62 684,06 euros.

#### ☞ **CAMPING MUNICIPAL LA PLAINE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2023 du Camping Municipal de la Plaine.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2023 du Camping Municipal de la Plaine qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 118 802,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 14 031,64 euros.

#### ☞ **MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget primitif 2023 de la Maison de Santé Pluri-professionnelle.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2023 de la Maison de santé Pluri-professionnelle qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 72 037,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 29 165,88 euros.

### **26°) VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux 2022 pour le produit de la fiscalité. Il propose de laisser ceux-ci inchangés pour 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est favorable à cette proposition.

### **27°) à 34°) VOTE DE TARIFS 2023**

#### **☞ DROITS DE PLACE PERCUS A L'OCCASION DES FETES ET MARCHES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2023, des tarifs perçus à l'occasion des fêtes, des marchés, et de la fête locale.

#### **☞ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU CAVEAU MUNICIPAL**

#### **☞ CONCESSIONS CIMETIERES/ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU COLUMBARIUM- REDEVANCE POUR DISPERSION DES CENDRES-**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2023, des tarifs perçus pour l'occupation du caveau municipal ou du columbarium, pour la vente de concessions cimetières et pour la redevance pour occupation du columbarium.

#### **☞ TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTURE ET LOISIRS FRANCOIS MITTERRAND ET DE L'ANNEXE DE FOUSSIGNARGUES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2023, des tarifs de locations des salles du centre culture et loisirs François MITTERRAND, de la mairie, ainsi que ceux de l'annexe de FOUSSIGNARGUES et de l'Espace FRIZON.

#### **☞ MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE - PHOTOCOPIES - MATRICES CADASTRALES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2023, des tarifs des photocopies effectuées à la mairie et à la bibliothèque.

#### **☞ TARIFS DROITS D'INSCRIPTION BIBLIOTHEQUE**

#### **☞ TARIFS ESPACE MULTIMEDIA**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2023, des droits d'inscription à la bibliothèque ainsi que les tarifs de l'espace multimédia.

#### **☞ DROITS DE PLACE : FETE DE LA CHATAIGNE/ MARCHE DE NOËL**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2023 des tarifs des droits de place pour la Fête de la Châtaigne et le Marché de Noël.

### **35°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023**

Les membres du conseil municipal qui font partie des associations ne participent pas au vote des subventions de l'association dont ils sont membres.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le tableau de répartition des subventions 2023, tel qu'il lui est présenté.

### **36°) ATTRIBUTION DE PRIX: FETE DE BESSEGES 2023 : PENA CHARS/CONCOURS DE PETANQUE/ REINE DE BESSEGES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote les différents « prix » alloués aux divers intervenants pour le CORSO 2023.

### **37°) SUBVENTION BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre, d'un montant de 22 195 euros, émanant du budget principal au profit du budget annexe « Maison de Santé Pluri- Professionnelle ».

### **38°) SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BESSEGES**

Les membres du conseil municipal qui font partie du centre communal d'action sociale de BESSEGES ne participent pas au vote de cette question.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention annuelle de 20 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de BESSEGES pour 2023 correspondant à la participation communale au fonctionnement de cet organisme.

### **39°) TARIFS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « VACANCEZE »- DUREE DE VALIDITE DES TARIFS FIGURANT DANS LES CONTRATS DE RESERVATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est juridiquement impossible de voter des tarifs rétroactifs et que leur application n'est aucunement régularisée par la délibération prise a posteriori. Les tarifs ne sont applicables qu'à compter du jour où la délibération les fixant acquiert le caractère exécutoire. La délibération doit donc être prise et exécutoire au plus tard le jour du changement de tarif.

Donc, les contrats de réservation doivent impérativement indiquer que les tarifs mentionnés ont une durée limitée dans le temps. Monsieur le Maire propose donc que les tarifs indiqués dans les contrats de réservation soient valables 6 mois à compter de la date de réservation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette proposition.

### **40°) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE VACANCEZE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE BESSEGES- FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la régie à autonomie financière « VACANCEZE » met à disposition de la commune de BESSEGES du personnel pour la surveillance et le service de la restauration scolaire.

Ce personnel intervient en complément du personnel municipal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régler la prestation de mise à disposition du personnel de VACANCEZE, pour 2023, pour un montant forfaitaire de 37 915 euros.

### **41°) RECONDUCTION DU PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION ANNUELLE POUR LES DETENTEURS DE MOBIL HOMES ET LES AUTRES CAMPEURS DU CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la reconduction d'une contractualisation pour encadrer la situation des détenteurs de mobil homes et des autres campeurs.

### **42°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE RECRUTER DES ARTISTES OU ENTREPRENEURS DE SPECTACLES A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'artistes ou d'entrepreneurs de spectacles à l'occasion de manifestations culturelles ou sportives.

#### **43°) VALIDATION DES ETUDES ENVISAGEES PAR LE SIVU DES RUISSEAUX COUVERTS POUR L'ACTIVITE MINIERE EN CEVENNES**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le débat d'orientation budgétaire du SIVU des ruisseaux couverts s'est tenu lors du conseil syndical du 26 janvier 2023. A cette occasion, ont été dévoilées les études à conduire conformément au Programme d'Etudes Préalables (PEP) validé par Madame la Préfète du Gard.

Ces études, indispensables avant tous travaux, sont finançables à hauteur de 80% par l'Etat, la Région Occitanie et le Département du Gard dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables. Etant entendu que le Ministère de l'Agriculture prendra à sa charge la totalité de la dépense lui incombant au prorata du linéaire d'ouvrage dont il est propriétaire. La part d'autofinancement résiduelle sera répercutée à la commune par le biais d'un titre de recette émis par le SIVU.

Le plan de financement correspondant à ces actions s'établit de la façon suivante :

<b>TOTAL DES DEPENSES – RUISSEAU DE LA FORGE (675 METRES)</b>	
Relevé 3D (55,00€/ml)	37 125,00€ HT
Plus-value Inaccessibilité	16 200,00€ HT
Edition de plans (30,00€/ml)	20 250,00€ HT
Diagnostic Désordres (122,00€/ml)	82 350,00€ HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>155 925,00€</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>31 185,00€</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>187 110,00€</b>

<b>TOTAL DES RECETTES – RUISSEAU DE LA FORGE (675 METRES)</b>	
Subvention Région (20%)	31 185,00€
Subvention Etat : FPRNM-BOP181 (50%)	77 963,00€
Subvention Département du Gard (10%)	15 593,00€
FCTVA	30 694,00€
Autofinancement (Commune)	31 675,00€
<b>TOTAL</b>	<b>187 110,00€</b>

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la proposition du SIVU des Ruisseaux Couverts d'engager en 2023 les études à conduire conformément au Programme d'Etudes Préalables (PEP), valide le plan de financement correspondant, autorise le SIVU des Ruisseaux Couverts à solliciter les subventions et engager les démarches de commande publique correspondantes, et s'engage à inscrire la part d'autofinancement correspondante à son budget 2023, soit la somme de 31 675,00€.

#### **44°) RESILIATION BAIL DE LOCATION TERRAIN CONROC – SCI INTORRE**

Le conseil municipal prend acte de la résiliation du bail de location avec la SCI INTORRE concernant la parcelle communale cadastrée Section AH N°46 avec effet rétroactif au 31 Décembre 2022.

#### **45°) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville de BESSEGES, ainsi que pour ses deux budgets annexes concernés (le budget

du CCAS et le budget de la Maison de Santé Pluri- Disciplinaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**46°) SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION, CHOIX DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC, APPROBATION DU DCE, APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS, DEMANDE DE SUBVENTIONS**

A la majorité des membres présents, (4 votes contre : MME Marie CARRE, M Pascal MAILLET, MME Marie-Louise RIEU, M Jean GONZALEZ), le conseil municipal décide d'engager une consultation pour l'étude d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'un schéma directeur et zonage d'assainissement et sollicite au nom et pour le compte de la commune de BESSEGES, une subvention pour l'étude et ses prestations annexes, auprès du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans les plans de financement prévisionnels ci-dessous :

**SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

<b>Montant prévisionnel de l'opération</b>	<b>118 260,00€ HT</b>
Subvention attendue du Conseil Départemental du Gard (30% du HT)	35 478,00€ HT
Subvention attendue de l'Agence de l'Eau (50% du HT)	59 130,00€ HT
<b>Total Subvention Attendue (80% du HT)</b>	<b>94 608,00€ HT</b>
<b>Part de la Collectivité</b>	<b>23 652,00€ HT</b>

**SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

<b>Montant prévisionnel de l'opération</b>	<b>164 508,00€ HT</b>
Subvention attendue du Conseil Départemental du Gard (30% du HT)	49 352,40€ HT
Subvention attendue de l'Agence de l'Eau (50% du HT)	82 254,00€ HT
<b>Total Subvention Attendue (80% du HT)</b>	<b>131 606,40€ HT</b>
<b>Part de la Collectivité</b>	<b>32 901,60€ HT</b>

**47°) AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL – MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE – MONSIEUR JULIEN LUNEL**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal agrée le bénéfice de la cession de bail professionnel par Madame Gwendolyn ORTEGA au profit de Monsieur Julien LUNEL, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à cet effet.

## **48°) QUESTIONS DIVERSES**

### **1) QUESTION CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI ANTI-GASPILLAGE DE 2020 :**

Le groupe « Ensemble pour BESSEGES » explique que « tous les ménages doivent disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les collectivités territoriales (communes ou communautés de communes) chargées de la mise en œuvre de cette disposition devront proposer des moyens de tri à la source, conjoints ou complémentaires, comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif...

La mise en œuvre de cette disposition est introduite par la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire.

Plusieurs dizaines de collectivités ont déjà aménagé cette obligation.

Que propose BESSEGES ou la Communauté de Communes de Cèze Cévennes pour répondre à cette obligation ? S'il existe des solutions, comment sont communiquées les informations nécessaires à nos concitoyens ? »

Monsieur Bernard PORTALES rappelle que cette question relève de la sphère de compétences de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes. Il insiste cependant sur les difficultés de mise en pratique de cette réglementation, notamment pour les personnes vivant en appartement et pour lesquelles l'obligation de détenir un composteur s'appliquera de la même façon que pour les personnes vivant dans des maisons individuelles.

D'un point de vue technique, il précise que le respect de la réglementation va imposer l'obligation pour les collectivités concernées d'installer des containers complémentaires avec un ramassage spécifique d'où une réflexion à engager sur les rythmes de passage à envisager.

Constatant le retard pris par de nombreuses collectivités pour l'application de cette réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il évoque les contacts engagés par la Communauté de Communes de Cèze Cévennes avec le Groupe SUEZ et prévient sur les coûts supplémentaires qui vont inévitablement peser sur le ramassage des ordures ménagères et qui seront supportés par les usagers du territoire.

Sur la partie financière d'ailleurs, Monsieur Bernard PORTALES explique qu'à l'heure actuelle, le coût total des ordures ménagères (collecte + traitement) représente 4 800 000,00€ par an pour une recette de 4 000 000,00€ par an. D'où une perte annuelle de l'ordre de 800 000,00€ pour la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

A ces questions, s'ajoutent d'autres difficultés à venir à court ou moyen terme : la Métropole de MONTPELLIER qui ne veut plus faire de méthanisation, le centre d'enfouissement de BELLEGARDE dont le tonnage a été limité par l'Etat, ou encore la réticence des habitants à trier devant le coût de plus en plus élevé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Enfin, Monsieur Bernard PORTALES conclut en indiquant que les habitants de BESSEGES (comme ceux de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes) seront informés en temps et en heure par l'intercommunalité sur l'application de la loi anti-gaspillage.

### **2) QUESTION CONCERNANT L'ETUDE DE LA DIMINUTION OU DE L'ARRÊT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Le groupe « Ensemble pour BESSEGES » rappelle que, lors de la réunion du conseil municipal du 19 octobre 2022, avait été déposée une motion écrite :

*« Nous demandons que se réunissent conjointement la commission Urbanisme et Travaux et la commission Sécurité, avec pour objectif de proposer un projet pour le prochain conseil municipal.*

*Il s'agit d'étudier et de proposer une diminution de l'éclairage public nocturne sur notre commune. La pollution lumineuse interpelle de plus en plus des habitants sensibles à la fragilisation des espèces nocturnes et nuisant à la vision de la voûte étoilée cévenole. Nous entendons ces arguments.*

*Comme élus responsables, nous savons aussi que la diminution du coût de l'éclairage nocturne a diminué ce poste budgétaire important, de 50 à 80% selon les communes. Cela représenterait une économie conséquente pour notre commune. Ce budget réaffecté permettrait une gestion améliorée et la réalisation de nouveaux projets pour BESSEGES.*

*Sur l'argument sécuritaire, certains secteurs peuvent rester éclairés, tout cela est à étudier. Les statistiques de la gendarmerie révèlent cependant que la diminution de l'insécurité a été constatée partout dans les zones éteintes. Il est en effet difficile de se réunir discrètement et d'échanger de longues heures dans le noir complet. Il est par contre facile de voir des rassemblements simplement éclairés par une lampe de poche ; cela attire la vigilance de chacun. Nous répétons ici que tout cela doit être étudié finement par les commissions compétentes.*

*Nous nous tenons à la disposition de la majorité pour travailler avec elle, en et hors commission, sur les améliorations possibles.*

*Les élus d'Ensemble pour BESSEGES au Conseil Municipal  
Jean GONZALEZ, Marie CARRE, Marie-Louise RIEU, Pascal MAILLET »*

Le groupe « Ensemble pour BESSEGES » poursuit en indiquant que « la population est de plus en plus sensible à la pollution lumineuse pour les animaux sauvages, et au respect de la vision de la voûte étoilée, dans notre commune que la Municipalité de BESSEGES a fait référencer comme commune du Parc Nationale des Cévennes. Nous entendons donc ces arguments.

Pour être plus terre à terre, mais responsables comme élus dans ce conseil, nous exprimons dans notre motion, que les économies importantes réalisées, en ces périodes durablement tendues d'augmentation du prix de l'énergie, pourraient être beaucoup mieux utilisées par notre collectivité territoriale, au profit de BESSEGES.

Il va de soi que le non éclairage des guirlandes électriques à LED pour les fêtes de fin d'année 2022 n'a rien à voir avec la question posée qui, elle, l'est sur le long terme.

Nous souhaitons donc par cette question écrite de ce jour savoir la réponse que Monsieur le Maire apporte à notre demande ? »

Monsieur Bernard PORTALES répond qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que la Commission Travaux ou que la Commission Sécurité se réunisse pour évoquer cette question. Cependant, il informe que le nombre de candélabres sur la commune est déjà en nombre limité, citant les rues GAMBETTA et Victor HUGO à titre d'exemples. Il ajoute également que l'obscurité peut susciter chez certaines personnes des crises d'angoisses ou de stress, d'où la nécessité de prendre en compte l'ensemble des paramètres et non pas seulement les seules questions de la pollution lumineuse ou de l'économie financière.

Monsieur Gilbert BAPTISTE, 3<sup>ème</sup> adjoint, souligne pour sa part que poser des caméras de vidéo-protection supplémentaires tout en réduisant les zones d'éclairage public pourrait être contre-productif en terme de sécurité.

### 3) QUESTION CONCERNANT LA RAMPE D'ACCES AU CAMPING :

Le groupe « Ensemble pour BESSEGES » rappelle que le 15 juillet 2020, donc en tout début de mandature, « nous avons par écrit demandé deux travaux simples auprès de Monsieur l'adjoint chargé des travaux. La deuxième demande a été réalisée et se poursuit correctement depuis ».

La première demande n'a jamais été réalisée. Voici sa teneur telle qu'elle apparaît dans le courrier d'origine : « *Ma première demande concerne l'accès piéton à la plage par le parking public jouxtant le camping. La plage du camping a été aménagée et ensablée, mais la descente du parking à la plage pour les non campeurs est abrupte, avec des ornières. De fait, elle est très difficile d'accès, voire impossible pour les personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite. Un simple nivellement réalisable en quelques minutes, par un engin de travaux publics, rendrait l'accès possible à tous. Je relaie ici une demande maintes fois entendue et n'y trouve aucun intérêt personnel, ne me baignant pas sur ce secteur.* »

« La première année, il nous a été expliqué et nous le comprenons, que notre demande était trop tardive pour être réalisée.

La deuxième année, on nous a dit que l'entrepreneur chargé de ce travail « avait dit réaliser ce travail, et au final, ne l'avait pas fait ! ».

La troisième année, on nous a expliqué que l'entrepreneur allait faire beaucoup mieux, que simplement faire une pente douce ! Un tapis synthétique serait installé avant l'été et rangé l'hiver. Il permettrait comme une allée, chaque année, aux personnes âgées, handicapées ou à motricité réduite d'accéder facilement et en sécurité à la plage.

Ce tapis n'a jamais été mis en place, pas plus que la pente douce demandée !

Devant trois demandes réalisées en trois ans (par courrier, mail et demande verbale, ce sans résultat), nous la réalisons donc aujourd'hui par écrit au conseil municipal.

La question simple est la suivante : cet accès plage, nivelé en pente douce, permettant l'accès à la plage pour tous, sera-t-il réalisé avant l'été 2023, et reconduit chaque année ?

Nous tenons à signaler ici les rapports, toujours très courtois que nous entretenons avec Monsieur l'Adjoint en Charge des Travaux. »

Monsieur Claude VIGOUROUX, Conseiller Municipal Délégué aux Travaux, prend la parole et rappelle la réglementation en vigueur selon laquelle tous travaux sont formellement prohibés dans le lit de la rivière. La solution envisagée serait, dans l'hypothèse de la réalisation du seuil provisoire, de déployer un tapis qui serait enlevé à la fin de la saison estivale. Néanmoins, il exprime sa grande crainte quant à l'obtention de l'autorisation de réaliser ce seuil pour cette année, vu la situation d'extrême sécheresse déjà constatée en ce début de printemps.

Monsieur Bernard PORTALES ajoute que si le seuil se fait, il faudra peut-être réfléchir à la réalisation d'un petit aménagement dans le respect de la réglementation et en étroite collaboration avec les techniciens du Syndicat Mixte AB CEZE. Cependant, il considère que le risque que Madame la Préfète du Gard n'accorde pas l'autorisation de réaliser le seuil provisoire est très élevé.

### 4) QUESTION CONCERNANT LA SUITE DU COURRIER DE MADAME BARBE :

Le groupe « Ensemble pour BESSEGES » informe que le Maire et le groupe d'opposition ont été interpellés par un courrier électronique émanant de Mme Sylvie BARBE, en date du 13 octobre 2022 :

*« Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les élus du Conseil Municipal de BESSEGES,*

*Vous avez autorisé des travaux de coupe et d'abattages d'arbres, ainsi que l'ouverture d'une piste en forêt communale de BESSEGES à côté de la centrale électrique. Cette piste suit le tracé d'un sentier de randonnée sans que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre qui l'a homologué et balisé ait été consultée.*

*Ces travaux ont commencé le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 et n'ont lieu que le week-end. Il ne peut donc pas s'agir d'une entreprise légale homologuée par l'ONF.*

*Selon vos propos téléphoniques en réponse au questionnement de Monsieur ANTONAZAS le 11 octobre 2022, vous avez spécifié avoir donné vous-même l'autorisation de travaux non pas à une entreprise déclarée mais à un particulier que vous payez en nature avec le bois coupé.*

*Or, il s'avère sur le terrain que ce particulier, Monsieur VERSAVEL Eric, agit en équipe avec une dizaine de personnes non déclarées et du matériel professionnel : deux camions, un tractopelle et plusieurs tronçonneuses, ce que les gendarmes intervenus, suite à l'appel d'une voisine, ont constaté sur place le dimanche 9 octobre en relevant l'identité des personnes présentes. Or, il est de notoriété publique que Mr VERSAVEL et son équipe disposent d'un local de stockage de bois à côté de la mairie et qu'ils vendent du bois de chauffage à des particuliers.*

*Puisque, selon vous, votre autorisation de travaux s'adresse à un particulier, vous n'êtes pas sans savoir qu'une réglementation stricte vient encadrer le droit des habitants de couper du bois sur une forêt communale et qu'il est strictement interdit de revendre ce bois qui est un bien commun. Il s'agit du droit d'affouage, qui doit être spécifié dans le Plan de Gestion de l'ONF et voté et organisé par le conseil municipal. Je vous avais déjà interpellé sur ce sujet en 2019 et 2020 afin que la forêt soit gérée dans le respect du développement durable et des préconisations de l'écologie forestière. Je vous avais envoyé les textes de loi correspondant. En l'absence de toute organisation réglementaire de ce droit d'affouage, l'attribution de toute coupe de bois à un particulier est illégale.*

*Par ailleurs, vous avez prétexté la nécessité d'un coupe-feu en prévision d'incendies. Ceci est très surprenant, car le SDIS n'est pas au courant des travaux en cours, et rien n'a été affiché en mairie, comme la loi l'y oblige. Il est très surprenant qu'un coupe-feu soit ouvert en fond de vallée humide où ne poussent que des acacias, arbres réputés peu inflammables, alors que les pins très inflammables sont délaissés. De plus, la piste DFCI actuelle accessible par le lotissement de La Forêt est largement suffisante pour la prévention des incendies, si s'il fallait élargir son périmètre ou créer un embranchement stratégique, c'est dans les pinèdes d'en haut que ça serait le plus judicieux.*

*Le statut particulier d'une voie spécialisée non ouverte à la circulation générale qui permet d'y interdire la libre circulation et dont l'usage est réservé aux véhicules de services publics chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies, c'est-à-dire une DFCI, est soumise à une procédure légale comme le stipule le code forestier en son article L.321-6 :*

*« Lorsque les incendies, par leur ampleur, leur fréquence ou leurs conséquences risquent de compromettre la sécurité publique ou de dégrader les sols et les peuplements forestiers, les travaux d'aménagement et d'équipement pour prévenir les incendies, en limiter les conséquences et reconstituer la forêt sont déclarés d'utilité publique à la demande du ministre chargé des forêts, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. Les travaux d'aménagement qui contribuent au cloisonnement de ces massifs par une utilisation agricole des sols peuvent, dans les mêmes conditions, être déclarés d'utilité publique ».*

*Après délimitation précise du périmètre des travaux par un géomètre, il faut l'avis du conseil municipal et de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Puis le projet, dûment motivé, doit être affiché en mairie*

*pendant une durée de deux mois et publié par extraits dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou dans les départements intéressés. L'arrêté préfectoral doit indiquer la référence cadastrale des parcelles concernées et comporter un plan de situation.*

*Mr ANTONAZAS, Mr Jacky BRIGNIER et moi-même nous sommes rendus en mairie le lundi 3 octobre pour demander à consulter l'autorisation administrative des travaux forestiers en cours. Mr Marc BOSCHET, qui travaille au bureau de l'urbanisme, nous a répondu n'être au courant de rien.*

*Nous sommes retournés en mairie le mardi 11 octobre pour rencontrer la déléguée à l'urbanisme, Mme MALBOS. Celle-ci a refusé catégoriquement de nous recevoir.*

*Il s'agit donc d'une décision de votre part unilatérale et non légale.*

*De plus, votre responsabilité est engagée lorsque des accidents ou des agressions ont lieu sur le terrain avec les personnes que vous employez illégalement.*

*Or c'est ce qui s'est passé le dimanche 9 octobre : j'ai été physiquement agressée par Mr VERSAVEL au moment où je sortais de mon véhicule pour m'enquérir de ce qui se passait. Celui-ci m'a jeté au sol entouré d'une dizaine de jeunes hurlant et menaçant qui voulaient me taper dessus. J'ai déposé une plainte en gendarmerie pour agression physique en réunion sur la voie publique sur personne vulnérable.*

*Aussi je vous demande de toute urgence de faire cesser ces travaux et de me recevoir en mairie.*

*Ainsi que de faire passer ce courrier aux conseillers municipaux.*

*Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.*

*Sylvie BARBE »*

« Ce mail interpelle sur la régularité des travaux forestiers en forêt municipale.

Nous pensions poser cette question, dans les questions diverses du dernier conseil municipal, le 19 octobre 2022. Monsieur le Maire a refusé de répondre à nos questions diverses, au motif qu'elles n'avaient pas été formulées par écrit et transmises avant le conseil.

Nous revenons donc pour ce premier conseil municipal de 2023 avec la question écrite suivante, transmise à Monsieur le Maire avant le conseil municipal : nous demandons simplement et sereinement à Monsieur le Maire : quelle réponse précise avez-vous apporté, ou comptez-vous apporter au courrier de Mme BARBE du 13/10/2022 ? Courrier intitulé travaux forestiers illégaux ».

Tout d'abord, Monsieur Bernard PORTALES tient à contester le terme d'affouage qui avait été avancé par Madame Sylvie BARBE ; lequel ne serait pas approprié dans notre cas.

Ensuite, il rappelle qu'un accord avait été trouvé avec les services de l'ONF et du SDIS, de façon à réaliser un accès qui rejoint la piste DFCI. Contestant fermement l'accusation de trafic de bois qui avait été proféré à son encontre, Monsieur Bernard PORTALES indique que l'ensemble des documents réclamés par la plaignante lui ont été fournis, conformément à l'avis de la CADA. Insistant en outre sur le côté légal de la démarche municipale, il précise également que ce sont au total 50 stères de bois qui ont été coupés et vendues à un particulier. L'ONF a validé l'ensemble de la procédure, ainsi que les travaux effectués. Monsieur le Maire conclut en précisant que la quasi-totalité des arbres coupés sont des acacias, qui constituent des essences qui repoussent très rapidement.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Monsieur Claude ROUX  
Conseiller Municipal Délégué



